

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur J. VAN GRIMBERGEN**  
*Directeur général de l' A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : MK-2043 - 0674  
N/Réf. : GM/CC/BXL-2.1715/s.374/FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur général,

Concerne : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 40 / Petite rue des Minimes, 2-4 – Ancienne  
Manufacture de Fourrures Raymond Mallien.  
Fin d'enquête pour la proposition de classement comme monument de la totalité.  
(Dossier traité par M. Kreutz)

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 20/06/2005 sous référence, réceptionné le 08/07/2005, notre Commission a, en sa séance du 10/08/2005, examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument du bien susmentionné.

Durant l'enquête, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles n'a pas émis de remarques concernant la proposition de classement.

Dans son courrier du 25/10/2004 adressé à la DMS, le propriétaire s'oppose, pour sa part, au classement total tel que proposé en raison des nuisances que celui-ci représenterait pour l'intérêt commercial du bien immobilier. Il souhaiterait que le classement se limite aux façades et au salon d'honneur, à l'exclusion des autres pièces.

La Commission estime cependant que l'intérêt patrimonial du bien dans son ensemble mérite le classement de la totalité et que les remarques du propriétaire ne mettent pas cet intérêt en question.

La Commission émet donc un avis favorable sur le classement comme monument du bien en totalité. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et artistique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 06/05/2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U.